

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/231
21 octobre 2008

(08-5053)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MÉCANISME D'EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE ("CHINE")

Questions des Communautés européennes à la Chine concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires

La communication ci-après, reçue le 9 octobre 2008, est distribuée à la demande de la délégation des Communautés européennes.

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Les Communautés européennes (CE) saisissent cette occasion pour saluer le fait que leurs relations avec la République populaire de Chine (ci-après dénommée "la Chine") se sont encore améliorées. Elles notent également des évolutions positives dans les consultations bilatérales entre la Chine et leurs États membres. Elles considèrent que ces consultations bilatérales sont essentielles pour établir une confiance mutuelle et permettre une meilleure compréhension, conditions indispensables pour des relations solides.

2. Cependant, les Communautés européennes déplorent le manque de progrès enregistrés dans les négociations de certains protocoles bilatéraux entre la Chine et leurs États membres. À cet égard, elles invitent la Chine à accélérer ces négociations pour éviter des retards indus dans les procédures.

3. Les Communautés sont conscientes de ce que l'accroissement des échanges commerciaux accroît le volume de travail et elles encouragent la Chine à consacrer plus de ressources à cette nouvelle tâche conformément aux responsabilités qui lui incombent en tant que Membre de l'OMC.

4. Les Communautés européennes notent que la Chine n'a pas encore rendu sa législation conforme à plusieurs normes internationales. À cet égard, elles soulignent qu'il est important pour tous les pays d'harmoniser leur législation avec les normes internationales. Sinon, une justification scientifique devrait être présentée pour étayer les différences de normes.

II. PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES DES CE AU SUJET DE L'APPLICATION DE L'ACCORD SPS

5. Les Communautés européennes souhaiteraient appeler l'attention sur l'accès limité au marché de la Chine dont disposent actuellement leurs produits alimentaires. Les préoccupations spécifiques des Communautés européennes sont en particulier les suivantes:

A. NORMES RELATIVES À LA SANTÉ ANIMALE

6. S'agissant de la santé animale, les Communautés européennes sont préoccupées par l'interprétation que fait la Chine des directives de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) concernant l'ESB. À cet égard, elles souhaiteraient rappeler à la Chine que l'OIE a publié une liste de produits bovins pouvant être vendus sans danger, et ce quelle que soit la situation du pays exportateur en ce qui concerne l'ESB. Les viandes désossées issues des muscles du squelette provenant d'animaux de 30 mois ou moins en font partie. De plus, 25 États membres des CE ont été classés, à la dernière session de l'OIE, parmi les pays présentant un "risque maîtrisé" ou un "risque négligeable". Malgré ces directives et cette classification de l'OIE, la viande de bœuf et d'autres produits bovins des CE font toujours l'objet d'une interdiction.

7. Les Communautés européennes ont pris d'importantes mesures pour assurer un niveau de protection maximal des consommateurs. Il s'agit, entre autres choses, d'interdictions strictes en matière d'alimentation animale, de contrôles rigoureux des matériels à risques spécifiques et d'un système de surveillance active. Bien que les Communautés européennes offrent des garanties sanitaires très solides à leurs partenaires commerciaux, la Chine n'a pas autorisé le commerce de produits issus d'animaux de moins de 30 mois.

8. Par conséquent, les Communautés européennes souhaiteraient demander à la Chine:

- d'ouvrir son marché aux exportations des CE pour ces produits; ou sinon de justifier, en invoquant des raisons scientifiques, les restrictions concernant les produits dont le commerce est sans danger d'après la liste de l'OIE, ainsi que tous les autres produits originaires des États membres des CE.

B. NORMES PHYTOSANITAIRES

9. Pour les Communautés européennes, il est injustifiable qu'il soit si difficile de se conformer à la réglementation chinoise concernant l'importation des végétaux. Nombre des prescriptions à l'importation vont au-delà des recommandations de la CIPV et de l'Accord SPS. Les Communautés européennes espèrent que la Chine accélérera les procédures pour les protocoles.

C. CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES

10. Les Communautés européennes sont préoccupées par l'application des contrôles alimentaires en Chine qui reposent trop souvent sur les essais du produit final, ce qui crée dans bien des cas un obstacle au commerce important. Elles pensent en particulier à certains critères microbiologiques comme pour *E. Sakazakii*, entre autres. Le niveau de tolérance zéro également appliqué aux produits qui ne sont pas destinés aux nourrissons n'est pas conforme au Codex et est indûment restrictif pour le commerce au sens de l'article 5 de l'Accord SPS. Il en résulte de sérieux problèmes pour le commerce des produits laitiers. Les Communautés européennes sont pleinement conscientes de la gravité de la situation en Chine en ce qui concerne les produits laitiers, mais souhaitent noter que l'écart par rapport aux normes du Codex reste inacceptable.

11. À cet égard, les Communautés européennes souhaiteraient demander à la Chine:

- de présenter les preuves scientifiques amenant les autorités à s'écarter des normes du Codex et d'expliquer pourquoi sa législation, sa réglementation et ses normes nationales n'ont pas été notifiées.